

Décision

Générale

colonial

Décision n° 675 nommant provisoirement l'adjudant de gendarmerie Carpentier au commandement de la compagnie de gardes-cercle.

n° 675

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date de publication
28 juin 1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance opgauique qu 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 10 décembre 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 673 du 27 juin 1950 portant dissolution de la 3e compagnie de milice indigène et création d'une compagnie de gardes-cercle dans le cercle de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'adjudant de gendarmerie Carpentier (Henri), commandant le détachement de gendarmes auxiliaires, assurera provisoirement, à compter du 1er juillet 1950, le commandement de la compagnie de gardes-cercle de Djibouti. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.